

CHARTE DE L'ÉLEVEUR DE BERGERS ALLEMANDS

But :

- Inciter le plus grand nombre d'éleveurs de BA, par le respect de certains principes tant sur le plan de la qualité des reproducteurs que sur le plan de la déontologie, à créer des conditions favorables à l'image de marque du BA, au développement de la race et à la promotion de la SCBA.
- Aider les éleveurs concernés tant sur le plan administratif que technique.

Obligation de l'éleveur :

- Être membre de la SCBA et ne pas faire partie d'une association canine non reconnue par la SCC.
- Être titulaire du certificat de capacité à l'élevage, validée par la préfecture (pour les éleveurs produisant au moins 2 portées par an) et être titulaire d'un affixe.
- N'utiliser que des reproducteurs confirmés titulaires du « HD » de l'empreinte génétique et ne produire que des sujets inscrits au LOF.
- Respecter les diverses règles de la SCC et de la SCBA en vigueur.
- Respecter les jugements et les organisateurs dans les manifestations, faire preuve de courtoisie envers les participants.
- Elever, entretenir et nourrir tous les chiens de l'élevage dans des conditions d'hygiène et de salubrité correctes.
- Ne pas vendre de chiots à des laboratoires pratiquant la vivisection.
- Accepter la visite de l'élevage par tout membre du comité mandaté à cet effet.
- Accueillir les acquéreurs de chiots avec courtoisie et leur remettre, lors de la vente du chiot, une notice sur les conseils d'élevage et d'éducation.
- Être à l'écoute des acquéreurs pour assurer un suivi régulier nécessaire au bon développement du chiot.
- Délivrer à chaque acquéreur une attestation de vente conforme à la loi complètement remplie, remettre la carte de tatouage et le carnet de santé, s'engager à expédier le certificat de naissance du chiot dès réception de la SCC s'il ne peut être remis le jour même.
- Informer l'acquéreur de l'existence et du travail de la SCBA, lui remettre un formulaire d'adhésion et l'inciter à adhérer.
- Communiquer à la SCBA, dans le mois qui suit la vente, le nom et l'adresse des acquéreurs avec le formulaire prévu à cet effet.
- Respecter la loi en cas de défaut rédhibitoire (loi 89-412 du 22.06.1989).

PRESTATIONS ASSUREES PAR LA SCBA AUX ELEVEURS SIGNATAIRES DE LA CHARTE :

- Etablissement d'une liste des éleveurs signataires de la charte. Ce document sera communiqué aux responsables locaux ainsi qu'aux acquéreurs potentiels de chiots qui en feront la demande et figurera sur le site Internet de la SCBA.
- Envoi aux signataires de la charte qui en feront la demande, de documentations sur des sujets spécifiques susceptibles d'aider les nouveaux éleveurs comme par exemple :
 - La reproduction depuis la saillie jusqu'à la vente des chiots,
 - La réglementation fiscale et sociale concernant l'élevage,
 - La promotion de l'élevage.
- Octroi d'une prime de 5 € pour le parrainage d'un nouveau membre, avec revue, acquéreur d'un chiot. Cette prime est à faire valoir sur toutes les prestations données par le siège hormis les engagements.

NB : La SCBA décline toute responsabilité en cas de problème pouvant survenir avec un signataire de cette charte car son rôle n'est sur ce point qu'informatif.

COMMENT FIGURER SUR LA LISTE DES ELEVEURS S'ENGAGEANT A RESPECTER CETTE CHARTE :

- Signer la présente charte et s'engager à en respecter les termes et l'esprit.
- Remplir complètement l'engagement ci-joint et l'adresser au siège de la SCBA.

RADIATION DE CETTE LISTE :

- Sur demande de l'intéressé.
- En cas de non respect de cette charte après rapport ou plainte justifiée.

Les litiges relatifs à la charte devront être soumis à la juridiction de la SCBA telle que définie dans le Règlement Intérieur de la SCBA dans son article 8.

RESPONSABILITE DE LA SCBA

La SCBA précise que la charte, présentée et acceptée par le membre de la SCBA, a un caractère normatif et informatif et qu'en aucun cas, la SCBA ne sera tenue à une obligation de résultat.

En conséquence, la SCBA décline toute responsabilité concernant tous problèmes relatifs à l'application ou à la non application de la charte par un adhérent.

Chaque adhérent signataire conserve l'entière responsabilité de ces actes.

ENGAGEMENT A RESPECTER LA CHARTE DES ELEVEURS DE BERGERS ALLEMANDS :

Je soussigné :

Nom :

Prénom :

Affixe :

N° téléphone :

Adresse mail :

N° département :

Déclare :

- être en conformité avec les règlements des lois concernant l'élevage des chiens,
- ne pas avoir l'habitude d'acheter des chiens pour les revendre,
- avoir pris connaissance de la charte des éleveurs de BA,
- m'engager à en respecter les termes,
- demander en conséquence à figurer sur la liste des éleveurs s'étant engagés à en respecter les termes.

Fait à :

le

Signature :

**FORMULAIRE DE DECLARATION A LA SCBA DE VENTE D'UN
CHIOT/CHIEN**

Nom et Prénom de l'Éleveur :

Date :

Nom et Prénom de l'acquéreur :

Adresse de l'acquéreur :

Tél.

Je soussigné, acquéreur du chiot/chien

accepte que mon nom et adresse soient communiqués : à la SCBA (Club officiel français du chien de Berger Allemand) pour que me soit envoyée gratuitement et sans engagement de ma part une documentation sur la SCBA et ses activités.

Signature de l'éleveur :

Signature de l'acquéreur :